

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-9

**Objet : Soutien aux structures et associations œuvrant dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, danse et musique), complément de programmation et appel à projets dans le cadre des résidences artistiques et hors temps scolaire.**

En 2026, la Ville de Metz poursuit son soutien aux structures et associations basées à Metz dont l'objet est la création artistique, la diffusion et la pratique en amateur dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, danse, musique) ainsi que l'organisation de manifestations culturelles qui participent au dynamisme culturel de la ville.

**Point 1 : Soutien aux structures et associations œuvrant dans le domaine du spectacle vivant.**

Le dispositif de conventionnement triennal (2025/2027) de la Ville de Metz dédié aux compagnies de danse et de théâtre messines renouvelé en 2025 permettra à douze d'entre elles de bénéficier en 2026 d'un accompagnement au titre de leur fonctionnement et de l'ensemble de leur programme d'activité et de projets. Allant du théâtre jeune public au théâtre documentaire, de la réadaptation de textes classiques à l'écriture contemporaine ou encore de la danse à la performance, les formes artistiques représentées sont très diversifiées.

Parmi les compagnies conventionnées, certaines proposent des formes théâtrales innovantes où les spectateurs deviennent acteurs au sein des créations, à l'exemple du Théâtre à Spirale et la pièce de théâtre prête-à-jouer « L'arbre de Mia ». En 2025, ce sont 2 000 spectateurs qui ont participé à 34 représentations de cette création interactive, notamment à l'Echangeur de Bagnolet, à BLIIIDA ou encore dans le cadre de festivals (Avignon, MOMIX). En 2026, la compagnie engagera une réflexion sur le progrès, la cohabitation de l'Homme, du Vivant et de la Machine avec le projet du « Labyrinthe invisible ». Citons également le travail du Théâtre des Rêves Têtus qui développe un théâtre laboratoire d'expérimentation sociale. Son spectacle « Les Oiseaux Migrateurs ne prennent pas le train » diffusé à l'AGORA l'an dernier a été construit à partir de témoignages d'enfants. En 2026, la compagnie souhaite créer « l'Assemblée éphémère », un format participatif.

La Ville apporte également son soutien au titre de l'exercice 2026 à l'Université de Lorraine pour le programme art vivant de l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz.

Le théâtre accueille une quinzaine de spectacles dont les créations de plusieurs compagnies messines, à l'exemple de « Sourire est une bataille » de Pardès rimonim, « Terre-Ville » des Heures paniques ou encore « Traverser la cendre » des 4 coins. Le théâtre proposera au printemps prochain plusieurs festivals : Passages Transfestival, TUM'Ultes et Sales Gosses.

Dans le domaine musical, il est également proposé de répondre favorablement aux demandes de plusieurs chorales en amateur à Metz ainsi qu'à des festivals musicaux à l'image du Classic Metz'ival, annoncé du 16 au 26 juillet 2026 dans des lieux du patrimoine messin et dans plusieurs communes de l'Eurométropole de Metz.

Par ailleurs, l'association Couleurs Gaies organise plusieurs actions à portée culturelle servant la lutte contre les discriminations en 2026 : un week-end franco-allemand au printemps avec une association LGBTQI+ de Trèves, la marche des fiertés le 13 juin 2026 avec un village associatif sur l'Esplanade, la soirée culturelle « Dancing Queer » à l'Aérogare (marché des créateurs, DJ set, drag show), l'accès libre de la bibliothèque du local de l'association et la 6<sup>e</sup> édition du Salon du livre prévu à l'automne 2026 à l'Hôtel de Ville (rencontres avec des auteurs et conférences). Il s'agit de répondre favorablement à la sollicitation de Couleurs Gaies en lui apportant une aide à hauteur de 7 000 euros dont 4 000 euros au titre de la lutte contre les discriminations et 3 000 euros au titre de l'action culturelle.

Les autres demandes associatives de subventions pour 2026 portent sur le fonctionnement et/ou sur des projets culturels particuliers et ont été étudiées selon les critères suivants : siège social à Metz, activité et impact sur le territoire, qualité artistique, dynamisme et attractivité des actions menées au regard de l'intérêt public local.

## **Point 2 : Complément de programmation.**

La Ville de Metz renouvelle son soutien au fonctionnement de la galerie Octave Cowbell située au 4 rue du Change à Metz. Pour 2026, le public pourra y découvrir 4 expositions collectives et 15 événements satellites (performances, conférences, rencontres) : « Solastalgie » en partenariat avec l'Université de Lorraine, l'exposition des artistes de Passages Transfestival, « Plein chant » en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts de Nancy, le Prix Utopie et « Earthbounds, Worms, Soil, Decay » en lien avec Bridderhaus d'Esch-sur-Alzette. L'association proposera également différentes actions pédagogiques et médiations culturelles, dont 5 résidences d'artistes.

Enfin, à l'occasion des Fêtes de la Mirabelle et des Fêtes de la Saint-Nicolas 2026, il est proposé de soutenir des associations qui réaliseront des décors scénographiques par le versement de subventions pour un montant total de 25 900 euros, correspondant à un montant identique de 3 700 euros par association dont :

- 2 700 euros pour les Fêtes de la Mirabelle,
- 1 000 euros d'acompte pour les Fêtes de la Saint-Nicolas (sur une aide totale de 1 750 euros).

Au vu de ces différentes demandes, il est proposé de verser des subventions à ces structures pour un montant total de 252 200 euros, dont 104 000 euros au titre du dispositif de conventionnement triennal pour le théâtre et la danse, et dont le détail figure ci-après.

**Point 3 : Appel à projets dans le cadre des résidences artistiques en et hors temps scolaire.**

La Ville de Metz, labellisée 100% EAC, poursuit en 2026 son dispositif en matière d'éducation artistique et culturelle de résidences artistiques en et hors temps scolaire et souhaite lancer un appel à projets à destination des structures culturelles afin de proposer des projets de création associant des publics du champ scolaire, de la petite enfance et du champ social. Deux formats de résidences sont possibles en fonction du volume horaire des temps face aux publics (entre 20 et 50 heures). Il revient au comité de pilotage du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de sélectionner les dossiers de candidature au regard des critères suivants : caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, la typologie des publics et les esthétiques, renouvellement partiel des porteurs de projets, budget).

L'objet de la présente délibération porte sur l'approbation du règlement de cet appel à projets (ci-annexé) définissant le cadre général et les objectifs, ainsi que les modalités selon lesquelles les candidats seront choisis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et suivants,

**VU** les demandes de subvention formulées par diverses structures et associations culturelles pour 2026,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C203 signée en date du 20 juin 2025 entre la Ville de Metz et la compagnie Pardès rimonim, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C216 signée en date du 10 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association Mirage, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C210 signée en date du 4 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C201 signée en date du 23 juin 2025 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C209 signée en date du 4 juillet 2025 entre la Ville de Metz et la Compagnie Roland Furieux, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C264 signée en date du 6 août 2025 entre la Ville de Metz et l'association La Mandarine blanche, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C248 signée en date du 16 juillet 2025 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C247 signée en date du 16 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association La Bande Passante, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C208 signée en date du 19 juin 2025 entre la Ville de Metz et la compagnie des 4 coins, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C217 signée en date du 4 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association Corps in situ, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C204 signée en date du 23 juin 2025 entre la Ville de Metz et le Théâtre des Rêves Têtus, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C214 signée en date du 24 juin 2025 entre la Ville de Metz et le Théâtre à Spirale, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la Ville de Metz et l'Université de Lorraine / Espace Bernard-Marie Koltès – Metz ci-joint,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la Ville de Metz et l'Espace Protestant de Rencontre et d'Animation ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C053 signée en date du 14 février 2024 entre la Ville de Metz et l'association Octave Cowbell, et le projet d'avenant n°5 à la convention susvisée ci-joint,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que revêtent les activités des structures et associations culturelles dans le domaine du spectacle vivant,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Metz s'engage aux côtés d'un certain nombre d'acteurs du théâtre et de la danse à Metz afin de contribuer à pérenniser leurs activités et leur perspective de développement, notamment sur le territoire messin

**CONSIDERANT** que l'éducation artistique et culturelle participe à la construction de la personnalité de l'individu, contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de la créativité et soit facteur de lien social,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 104 000 euros aux associations culturelles suivantes dans le cadre du dispositif de conventionnement triennal pour le théâtre et la danse :

Pardès rimonim (Poursuite d'activités)	13 000 €
Compagnie Mirage (Poursuite d'activités)	11 000 €
Compagnies Viracocha-Bestioles (Poursuite d'activités)	11 000 €
Compagnie Les Heures Paniques (Poursuite d'activités)	11 000 €
Compagnie Roland Furieux (Poursuite d'activités)	11 000 €
Compagnie La Mandarine Blanche (Développement)	9 000 €
Compagnie 22 (Développement)	7 000 €
La Bande Passante (Développement)	7 000 €
Compagnie des 4 coins (Développement)	7 000 €

Compagnie Corps In Situ (Développement)	7 000 €
Compagnie TRT / Le Théâtre des Rêves Têtus (Développement)	5 000 €
Le Théâtre à Spirale (Développement)	5 000 €

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 122 300 euros aux structures et associations suivantes liées au spectacle vivant, dont 104 800 euros au titre du fonctionnement et 17 500 euros au titre du projet :

	Fonctionnement	Projet
Université de Lorraine - Espace Bernard-Marie Koltès - Metz	35 000 €	
Espace Protestant de Rencontre et d'Animation (Salle Braun)	25 000 €	
Octave Cowbell	16 500 €	
INECC Mission Voix Lorraine	15 000 €	
Compagnie Deracinemoa	7 000 €	
Couleurs Gaies (actions culturelles lutte contre les discriminations)		7 000 €
Classic Metz'ival (10 <sup>e</sup> édition du festival du 16 au 26 juillet 2026)		6 000 €
Maîtrise de la Cathédrale de Metz	3 000 €	
Plateforme des associations Africaines de la Moselle / PAAM (6 <sup>e</sup> édition de Karibu Africa festival – le 25 et 26 juillet 2026)		2 000 €
Abrazo Tango (9 <sup>e</sup> Festival du tango argentin en mai 2026 et la 8 <sup>e</sup> édition des 24h de Metz du 23 au 25 octobre 2026)		1 000 €
ALCEMS (35 <sup>e</sup> Concert européen des élèves de Sarre et de Lorraine le 8 avril 2026 à l'Arsenal Jean-Marie Rausch)		1 000 €
Union Saint Martin de Metz Magny	1 000 €	
Le Tourdion	700 €	
Des masques, des voix	500 €	
Atelire (3 <sup>e</sup> festival de lectures musicales Les Haut-Parleurs le 29 et 30 mai 2026 à la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz)		500 €
AMECI (Ass. Messine d'Ensembles Choraux et Instrumentaux)	350 €	
Tante Voci	150 €	
Intermède	150 €	
La Croch'Cœur	150 €	
La Villanelle	150 €	
Les Chœurs de la Marjolaine	150 €	

- **D'ATTRIBUER** des subventions, pour un montant total de 25 900 euros, aux associations qui réaliseront en 2026 des créations scénographiques pour les Fêtes de la Mirabelle et de la Saint-Nicolas, soit 3 700 euros par association, dont 2 700 euros pour Mirabelle et un acompte de 1 000 euros pour Saint-Nicolas sur un total prévu de 1 750 euros.

Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	3 700 €
Échanges Lorraine Ukraine	3 700 €
Fédération Familles de France de Moselle	3 700 €
Groupe Folklorique Lorrain de Metz	3 700 €
La Renaissance de Metz-Devant-les-Ponts	3 700 €
Les Gwendolines	3 700 €
Secours Catholique, délégation de Moselle	3 700 €

- **D'APPROUVER** les termes des projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants correspondants ainsi que ceux de l'appel à projets pour les résidences d'artistes en et hors temps scolaire, joints aux présentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenants joints aux présentes, ainsi que toutes lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
---



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C203 DU 20 JUIN 2025**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2025 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'association Pardès Rimonim, représentée par Monsieur Jean-Pierre SINAPI, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 12 rue des Hauts de Sainte-Croix à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,

D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée 20 juin 2025 entre la Ville de Metz et l'association Pardès Rimonim. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Pardès Rimonim pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'activités.

L'article 3 de la convention n°25C203 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 13 000 euros (treize mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Pardès Rimonim une subvention au titre du fonctionnement de 13 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C203 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2026 : 13 000 euros (treize mille euros).

Pour 2027 : 13 000 euros (treize mille euros).

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 13 000 euros (treize mille euros) pour 2026 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASSOCIATION PARDES RIMONIM

Domiciliation : CCM Metz Serpenoise 24 RUE DU Coëtlosquet à Metz

Code Banque : 10278

Code guichet : 05001

Compte : 00020177545

Clé RIB : 52

IBAN : FR76 1027 8050 0100 0201 7754 552

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 480419928 00027

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
à la Culture et aux Cultes :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz*  
*Conseiller départemental de la Moselle*

Pour l'association Pardès Rimonim  
Le Président :

Jean-Pierre SINAPI



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C216 DU 10 JUILLET 2025**

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz »  
d'une part,

Et

L'association « Compagnie Mirage », représentée par Madame Maria DI BLASI, Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 5 rue des Jardins - 57000 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 10 juillet 2025 entre la Ville de Metz et la Compagnie Mirage. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie Mirage pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'Activités.

L'article 3 de la convention n°25C216 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 11 000 euros (neuf mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Mirage une subvention au titre du fonctionnement de 11 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C216 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2026 : 11 000 euros (onze mille euros).

Pour 2027 : 11 000 euros (onze mille euros).

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 11 000 euros (onze mille euros) pour 2026 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE MIRAGE  
Domiciliation : CIC Longeville les Metz  
Code Banque : 30087  
Code guichet : 33311  
Compte : 00020156701  
Clé RIB : 09  
IBAN : FR76 3008 7333 1100 0201 5670 109  
BIC : CMCIFRPP

N° SIRET : 515393429 - 00037

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
à la Culture et aux Cultes :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz*  
*Conseiller départemental de la Moselle*

Pour la Compagnie Mirage  
La Présidente :

Maria DI BLASI



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C210 DU 4 JUILLET 2025**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Viracocha-Bestioles, représentée par Madame Solange BOTZ, la Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 14 impasse de la Favade à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha Bestioles. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Viracocha Bestioles pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'activités.

L'article 3 de la convention n°25C210 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 11 000 euros (onze mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Viracocha-Bestioles une subvention au titre du fonctionnement de 11 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C210 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2025 : 11 000 euros (dix mille euros)  
Pour 2026 : 11 000 euros (dix mille euros)

Les subventions 2025 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 11 000 euros (onze mille euros) pour 2026 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE DES BESTIOLES  
Domiciliation : CCM METZ SERPENOISE  
Code Banque : 10278  
Code guichet : 05001  
Compte : 00065913645  
Clé RIB : 95  
IBAN : FR76 1027 8050 0100 0659 1364 595  
BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 432223402 - 00038

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
à la Culture et aux Cultes :

Pour l'association Viracocha-Bestioles  
La Présidente :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Solange BOTZ



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C201 DU 23 JUIN 2025**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'association « Compagnie Les Heures Paniques », représentée par Monsieur Johannès PEETERS, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 30 rue des Loges à Metz, ci-après dénommée « la compagnie »,

D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025 une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 23 juin 2025 entre la Ville de Metz et la compagnie Les Heures Paniques. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Les Heures Paniques pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'activités.

L'article 3 de la convention n°25C201 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 11 000 euros (onze mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Les Heures paniques une subvention au titre du fonctionnement de 11 000 euros Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C201 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2026 : 11 000 euros (onze mille euros)

Pour 2027 : 11 000 euros (onze mille euros)

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle totale pour 2026 de 11 000 euros (onze mille euros) a été votée au Conseil municipal en date du 29 janvier 2026 :

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026. "

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Les Heures Paniques  
Domiciliation : Crédit Mutuel Enseignant 57  
Code Banque : 10278  
Code guichet : 05900  
Compte : 00021690101  
Clé : 42  
IBAN: FR76 1027 8059 0000 0216 9010 142  
BIC: CMCIFR2A

SIRET: 532058484 - 00025

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
à la Culture et aux Cultes :

Pour la compagnie  
Les Heures Paniques,  
Le Président :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz*  
*Conseiller départemental de la Moselle*

Johannes PEETERS



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C209 DU 4 JUILLET 2025**

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz »  
d'une part,

Et

L'association « Compagnie Roland furieux », représentée par Monsieur Hervé OSWALD, Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 11 rue des Armoisières – 57000 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°25-06-25-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 juillet 2025 entre la Ville de Metz et la compagnie Roland Furieux. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Roland Furieux pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'activités.

L'article 3 de la convention n°25C209 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 11 000 euros (onze mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie Roland Furieux une subvention de 11 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C209 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2026 : 11 000 euros (onze mille euros).

Pour 2027 : 11 000 euros (onze mille euros).

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 11 000 euros (onze mille euros) pour 2026 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASSOCIATION COMPAGNIE ROLAND FURIEUX

Domiciliation : BNP PARIBAS METZ

Code Banque : 30004

Code guichet : 00926

Compte : 00010000966

Clé RIB : 13

IBAN : FR76 3000 4009 2600 0100 0096 613

BIC : BNPAFRPPXXX

N° SIRET : 410806251 - 00030

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la compagnie Roland Furieux,  
Le Président

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels  
de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Hervé OSWALD



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° 25C264 DU 6 AOUT 2025**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'association La Mandarine Blanche, représentée par Madame Flore VALLET, Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé Maison des Associations - 1 rue du Coëtlosquet - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie »,

D'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 6 août 2025 entre la Ville de Metz et la Compagnie La Mandarine Blanche. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie La Mandarine Blanche pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°25C264 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 9 000 euros (neuf mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association La Mandarine Blanche une subvention au titre du fonctionnement de 9 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C264 qui comporte les mentions suivantes  
"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2026 : 9 000 euros (neuf mille euros).  
Pour 2027 : 9 000 euros (neuf mille euros).

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la

collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 9 000 euros (cinq mille euros) pour 2026 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Compagnie La Mandarine Blanche

Domiciliation : Groupe Crédit Coopératif, 35 bis avenue Foch à Metz

Code Banque : 42559

Code guichet : 10000

Compte : 08013179696

Clé RIB : 73

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0131 7969 673

BIC : CCOPFRPPXXX

N° SIRET : 538129933 - 00023

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

## ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour l'association La Mandarine Blanche,  
La Présidente

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels  
de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Flore VALLET



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C248 DU 16 JUILLET 2025**

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz »  
d'une part,

Et

L'association « Compagnie 22 », représentée par Monsieur Théo BERGER, Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 27 rue Charles Pêtre - 57000 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,

d'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 juillet 2025 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie 22 pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°25C248 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 7 000 euros (sept mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie 22 cette subvention au titre du fonctionnement de 7 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C248 qui comporte les mentions suivantes

" Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2026 : 7 000 euros (sept mille euros).  
Pour 2027 : 7 000 euros (sept mille euros).

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le

rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 7 000 euros (sept mille euros) pour 2026 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE 22

Domiciliation : CCM Metz Serpenoise, 24 rue du Coëtlosquet à Metz

Code Banque : 10278

Code guichet : 05001

Compte : 00021536201

Clé RIB : 24

IBAN : FR76 1027 8050 0100 0215 3620 124

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 814069373 - 00011

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la Compagnie 22,  
le Président

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels  
de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Théo BERGER



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C247 DU 16 JUILLET 2025**

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz »  
D'une part,

Et

L'association La Bande Passante, représentée par Madame Rébecca JOLY, Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 3 rue Georges Bernanos – 57050 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,  
D'autre part

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association Bande Passante. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Bande Passante pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°25C247 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 7 000 euros (sept mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Bande Passante une subvention au titre du fonctionnement de 7 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C247 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2026 : 7 000 euros (sept mille euros).  
Pour 2027 : 7 000 euros (sept mille euros).

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier).

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 7 000 euros (sept mille euros) pour 2026 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASSOCIATION LA BANDE PASSANTE  
Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE CAF ES CIL NORD LORRAINE  
Code Banque : 15135  
Code guichet : 00180  
Compte : 0800460168  
Clé RIB : 97  
IBAN : FR76 1513 5001 8008 0004 6016 897  
BIC : CEPAFRPP513

N° SIRET : 488489162 - 00047

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la compagnie La Bande Passante,  
la Présidente

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels  
de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Rébecca JOLY



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C208 DU 19 JUIN 2025**

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2025 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz »  
d'une part,

Et

L'association « Compagnie Des Quatre Coins », représentée par Monsieur Brahim AIOUN Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 6 rue Foës - 57000 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,

D'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 19 juin 2025 entre la Ville de Metz et la Compagnie des Quatre Coins. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie Des Quatre Coins pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°25C208 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 7 000 euros (sept mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie Des Quatre Coins une subvention au titre du fonctionnement de 7 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C208 qui comporte les mentions suivantes

" Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2026 : 7 000 euros (sept mille euros).

Pour 2027 : 7 000 euros (sept mille euros).

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier). "

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 7 000 euros (sept mille euros) pour 2026 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Compagnie des Quatre Coins  
Domiciliation : CCM Metz Serpenoise, 24 rue du Coëtlosquet à Metz  
Code Banque : 10278  
Code guichet : 05001  
Compte : 00020087601  
Clé RIB : 30  
IBAN : FR76 1027 8050 0100 0200 8760 130  
BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 518089750 - 00047

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la Compagnie Des Quatre Coins,  
le Président

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels  
de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Brahim AIOUN



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C217 DU 4 JUILLET 2025**

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz »

d'une part,

Et

L'association « Compagnie Corps in Situ », représentée par Madame Marie-Aurore PICARD, Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé Centre socio-culturel Arc-en-Ciel, 11 rue Mazelle - 57000 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,

d'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 juillet 2025 entre la Ville de Metz et la Compagnie Corps in Situ. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie Corps In Situ pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°25C217 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 7 000 euros (sept mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Corps In Situ une subvention au titre du fonctionnement de 7 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C217 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2026 : 7 000 euros (sept mille euros).

Pour 2027 : 7 000 euros (sept mille euros).

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 7 000 euros (sept mille euros) pour 2026 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Compagnie Corps In Situ

Domiciliation : CCM Nouveaux pôles Metz Amphithéâtre, 101 rue aux Arènes, Metz

Code Banque : 10278

Code guichet : 05004

Compte : 00021449501

Clé RIB : 22

IBAN : FR76 1027 8050 0400 0214 4950 122

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 801894676 - 00023

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la Compagnie Corps in Situ,  
la Présidente

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels  
de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Marie-Aurore PICARD



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C204 DU 23 JUIN 2025**

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz »  
d'une part,

Et

L'association « Compagnie le Théâtre des Rêves Têtus », représentée par Madame Hélène SIMON, Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 41 rue des bleuets - 57070 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,

d'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 23 juin 2025 entre la Ville de Metz et la Compagnie le Théâtre des Rêves Têtus . Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie le Théâtre des Rêves Têtus pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°25C204 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie Le Théâtre des Rêves Têtus cette subvention au titre du fonctionnement de 5 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C204 qui comporte les mentions suivantes

" Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2026 : 5 000 euros (cinq mille euros).  
Pour 2027 : 5 000 euros (cinq mille euros).

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier).'

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 5 000 euros (cinq mille euros) pour 2026 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Compagnie le Théâtre des Rêves Têtus

Domiciliation : CCM Metz Centre – Cœur de Ville – 9 place St Jacques Metz

Code Banque : 10278

Code guichet : 05001

Compte : 00023667601

Clé RIB : 64

IBAN : FR76 1027 8050 0100 0236 6760 164

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 891068777 00020

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la Compagnie Le Théâtre des Rêves Têtus  
la Présidente

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels  
de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Hélène SIMON



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C214 DU 24 JUIN 2025**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Le Théâtre à Spirale, représentée par Monsieur Jean-Louis BESSON, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 55 place de chambre à Metz, ci-après dénommée « la compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 24 juin 2025 entre la Ville de Metz et l'association Le Théâtre à Spirale. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Le Théâtre à Spirale pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°25C214 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Le Théâtre à Spirale cette subvention au titre du fonctionnement de 5 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C214 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2026 : 5 000 euros (cinq mille euros)  
Pour 2027 : 5 000 euros (cinq mille euros)

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 5 000 euros (cinq mille euros) pour 2026 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : LE THEATRE A SPIRALE

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF 35 bis avenue Foch à Metz

Code Banque : 42559

Code guichet : 10000

Compte : 08003859919

Clé RIB : 27

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0038 5991 927

BIC : CCOPFRPPXXX

N° SIRET : 409604717 00051

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
à la Culture et aux Cultes :

Pour l'association Le Théâtre à Spirale  
le Président :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz*  
*Conseiller départemental de la Moselle*

Jean-Louis BESSON



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE - ESPACE BERNARD-MARIE KOLTÈS - METZ**

**Entre :**

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

**D'une part,**

**Et :**

L'Université de Lorraine - Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER, siégeant 4 cours Léopold, 54052 Nancy cedex, ci-après désignée par les termes « Espace Bernard-Marie Koltès - Metz », d'autre part,

**D'autre part,**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention au titre de l'exercice 2026 à l'Université de Lorraine d'un montant de 35 000 euros (identique à 2025) au titre du programme d'activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz dont la présente convention a pour objet d'en préciser le versement et les conditions d'utilisation.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention est conclue pour déterminer les moyens accordés par la Ville de Metz à l'Université de Lorraine au titre du programme d'activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, et leurs conditions d'utilisation pour remplir ses missions d'intérêt général en 2025, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

L'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

**A compléter**

### **ARTICLE 3 – MOYENS**

Pour l'année 2026, la Ville de Metz contribue financièrement au fonctionnement de l'Université de Lorraine au titre du programme d'activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz par l'attribution d'une subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, d'un montant de 35 000 euros (trente-cinq mille euros).

Ce montant a été déterminé au vu, d'un programme d'action et d'un budget, présentés par l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz. Son versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Agent Comptable de l'Université de Lorraine  
Domiciliation : TPNANCY 50 rue des Ponts 54000 Nancy  
Code Banque : 10071  
Code guichet : 54000  
Compte : 00001013555  
Clé RIB : 02  
IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 1355 502  
BIC : TRPUFRP1

N° SIRET : 130 015 506 00012

#### **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz en informe la Ville de Metz sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque du fait de l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, la subvention n'était pas affectée par l'établissement public à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'établissement public le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'établissement public aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

L'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur

toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : [https://metz.fr/professionnels/ressources\\_presse.php](https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php).

## **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Metz en deux exemplaires, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour l'Université de Lorraine  
- Espace Bernard-Marie Koltès - Metz,  
La Présidente :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole Metz*  
*Conseiller départemental de la Moselle*

Hélène BOULANGER



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ESPACE PROTESTANT DE RENCONTRE ET D'ANIMATION

**Entre :**

La Ville de Metz représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

**D'une part,**

**Et :**

L'association dénommée « Espace Protestant de Rencontre et d'Animation », représentée Monsieur Jean MAHLER, son Président agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « EPRA »,

**D'autre part,**

### PRÉAMBULE

Soucieuse de sensibiliser le jeune public à toutes les formes du spectacle vivant, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Dans ce cadre, elle soutient le travail mené au sein de la Salle Braun à Metz par l'EPRA depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'EPRA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

### ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'EPRA, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- exploiter et animer la Salle Braun à Metz, d'une capacité d'accueil de 250 personnes, par la programmation par an d'une dizaine de spectacles de qualité en direction du jeune public principalement, à savoir que le lieu est identifié dans le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville et de l'Eurométropole de Metz parmi les acteurs mobilisés sur le territoire messin pour contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle visant l'épanouissement sensible et intellectuel des enfants ;
- développer des synergies avec les compagnies du spectacle vivant messines à travers des partenariats, la diffusion de pièces de leur répertoire ou toutes actions (coproductions...), des accueils en résidence permettant la mise à disposition de salle pour leurs activités de répétition et de recherche artistique et des actions avec les publics ;
- assurer à la Salle Braun un rayonnement régional voire national qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz ;
- assurer à la Salle Braun un rayonnement régional voire national qui rejaillisse favorablement sur la

notoriété de la Ville de Metz ;

- assurer à la Salle Braun un rayonnement régional voire national qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz ;

- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

### **ARTICLE 3 – MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'EPRA par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2026 acté par décision du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026 se monte à 25 000 euros (vingt-cinq mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'EPRA. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'EPRA se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Salle Braun

Domiciliation : Eco Sociale Nord Lorraine / CAF ES CIL Nord Lorraine

Adresse : Immeuble Atria, 1 rue Jean Antoine Chaptal, 57070 METZ

Code Banque : 15135

Code guichet : 00500

Compte : 08004434138

Clé RIB : 22

IBAN : FR76 1513 5005 0008 0044 3413 822

BIC : CEPAFRPP513

N° SIRET : 780004198 - 00013

### **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ**

L'EPRA fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention soit à l'activité liée au fonctionnement de la Salle Braun. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'EPRA en informe la Ville de Metz sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le

remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

L'EPRA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : [https://metz.fr/professionnels/ressources\\_presse.php](https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php).

## **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'EPRA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
à la Culture et aux Cultes :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements  
Culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Pour L'EPRA  
Le Président :

Jean MAHLER



## AVENANT N°5 À LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° 24C053 DU 14 FÉVRIER 2024

### **Entre**

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz », d'une part,

### **Et**

L'association Octave Cowbell représentée, Monsieur Jean-Christophe ROELENS, Président agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 21 mars 2024, ci-après dénommée « Octave Cowbell », d'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°24-01-25-9 du 25 janvier 2024, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 14 février 2024 entre la Ville de Metz et l'association Octave Cowbell. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Octave Cowbell pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2026 dans le domaine des arts visuels.

L'article 3 de la convention n°25C053 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention prévisionnelle de 20 000 euros (vingt mille euros) dont 16 500 euros en fonctionnement et 20 000 et 3 500 euros en investissement, sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Octave Cowbell une subvention au titre du fonctionnement de 16 500 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la compagnie en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MOYENS**

Le paragraphe 8 de L'article 3 « MOYENS » de la convention N°24CO53 assortie de ses avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :  
Pour 2025 : 20 000 euros (vingt mille euros).  
Pour 2026 : 20 000 euros (vingt mille euros).

Les subventions 2025 et 2026 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits

correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers).

est complété par les paragraphes suivants :

« Pour l'année 2026, la Ville a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2026, de verser à Octave Cowbell une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 16 500 €

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville et dans le mois suivant la signature du présent avenant.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Octave Cowbell

Domiciliation : CCM UNION SARRE ET EICHEL A SARRE UNION CEDEX

Code Banque : 10278

Code guichet : 01650

Compte : 00021700101

Clé : 36

IBAN : FR76 1027 8016 5000 0217 0010 136

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 453244733 – 00029

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour Octave Cowbell,  
Le Président :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Jean-Christophe ROELENS

## APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN ET HORS TEMPS SCOLAIRE CT-EAC DE LA VILLE ET DE L'EURO-MÉTROPOLE DE METZ

**UN DISPOSITIF PHARE DU 100% ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À METZ**

La Ville de Metz, labellisée 100% EAC, et ses partenaires - l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et l'Euro-Métropole de Metz -, sont engagés dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle qui vise l'objectif 100% Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Ville et de l'Euro-Métropole de Metz.

Ensemble, ils développent des projets structurants en lien avec les acteurs culturels, pour tous les jeunes de la Ville et par extension, des communes de l'Euro-Métropole.

Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle sont :

- la rencontre avec des œuvres, des lieux prestigieux, des artistes et des professionnels de la culture,
- le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation et la pratique,
- l'acquisition de connaissances dans les domaines de l'art et de la culture.

Dans ce cadre, le dispositif des résidences artistiques se déroule en temps scolaire en lien avec des élèves d'écoles du territoire et/ou hors temps scolaire en lien avec des structures sociales d'accueil (petite enfance, foyers, etc).

Il installe la création artistique au cœur des établissements scolaires et des structures sociales d'accueil, en invitant un(e) artiste ou un collectif d'artistes à mener un travail de création in situ. Les professionnels de la culture peuvent également proposer aux enseignants / encadrants d'échanger sur leurs métiers et leurs savoir-faire par le biais de rencontres et de stages pratiques. Au travers de rencontres régulières et du partage d'expérience avec l'artiste invité, les enfants découvrent et s'impliquent dans une démarche artistique et un processus créatif.

## L'APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN ET HORS TEMPS SCOLAIRE

**Le présent appel s'adresse aux artistes, associations et structures culturelles qui souhaitent participer chaque année au dispositif des résidences artistiques en et hors temps scolaire**, impulsée par la Ville et l'Euro-Métropole de Metz, en partenariat avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et du Rectorat de l'Académie Nancy-Metz et avec le soutien de la DRAC Grand Est.

**Tous les champs de l'EAC sont concernés par ce dispositif, y compris la culture scientifique et technique.**

Seront particulièrement appréciés les projets de création touchant aux domaines suivants : lecture – écriture - oralité, patrimoine, cirque, avec une attention portée à l'éducation au développement durable, l'égalité filles-garçons et la culture scientifique et technique.

Les projets doivent s'adresser aux **enfants jusqu'à 12 ans habitant à Metz et dans les autres communes de l'Euro-Métropole de Metz**.

## LES OBJECTIFS

En favorisant la rencontre régulière entre des équipes artistiques et des enfants, la volonté du dispositif EAC est de :

- démocratiser l'accès au plus grand nombre de jeunes à l'art et à la culture,
- participer à l'éducation de leur regard et à la formation de leur esprit critique,
- les inviter à devenir des acteurs et des spectateurs actifs et citoyens.

Le dispositif des résidences d'artistes en et hors temps scolaire a pour vocation de transmettre aux citoyens de demain les valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, laïcité) autour des cinq objectifs suivants :

### Objectifs artistiques :

- construire des projets innovants et développer le travail vers les enfants notamment autour de la découverte d'un processus de création, par un échange suivi et régulier avec l'artiste et selon une démarche spécifique.

### Objectifs éducatifs et pédagogiques :

- lorsque le projet se déroule en temps scolaire, respecter le projet d'école / volet culturel de l'établissement scolaire et les programmes du Ministère de l'Education Nationale,
- apporter une plus-value aux enfants et travailler en complémentarité artiste / enseignant, artiste / encadrant,
- contribuer à une progression dans les apprentissages pour tous les enfants, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts.

### Objectifs de médiation :

- développer de nouvelles formes de médiation initiées par les artistes (via des temps de représentation, des ateliers de médiation),
- enrichir le projet avec une déclinaison numérique complémentaire au travail avec les artistes, afin de créer un lien avec les familles (ex : padlet).

### Objectifs territoriaux :

- encourager l'expression de formes artistiques innovantes et l'expression de la diversité culturelle sur le territoire,
- contribuer aux échanges en faveur d'une mixité culturelle, sociale et scolaire renforcée sur le territoire,
- mettre en œuvre des actions ciblant un public particulièrement éloigné du service public de la culture.

### Objectif de formation professionnelle :

- participer à la formation professionnelle continue des enseignants et des encadrants dans leurs pratiques culturelles et artistiques avec les enfants.

## LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

---

Sur le plan pédagogique, la résidence artistique en temps scolaire vient nourrir tout naturellement les Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. Elle est d'ailleurs référencée dans l'outil ADAGE.

L'expérience artistique permet au jeune de mobiliser sa confiance en soi et son esprit critique, de s'aventurer vers ce qui est nouveau, de faire tomber les inhibitions dans leur expression. La rencontre entre les enfants et les artistes les confronte mutuellement à un regard différent. De manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, cela favorise le discernement et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

Les projets doivent avoir du sens avec le travail de création des artistes (lien à une création ou un projet en cours) permettant à ceux-ci de s'inscrire dans la continuité d'un travail artistique, d'expérimentation, de laboratoire et de recherche.

Les projets peuvent prendre vie et forme au sein de l'école / la structure d'accueil à travers plusieurs pistes : ateliers, semaine de résidence pour les artistes, exploration et travail de contenu avec et pour les enfants, etc.

Plus largement, la résidence d'artistes participe à une **dynamique de territoire facilitant la rencontre** entre acteurs éducatifs, acteurs culturels, jeunes et familles et contribuant à renforcer le lien social. Les projets soumis doivent s'inscrire dans une logique de transversalité avec le lieu de résidence, le territoire et ses acteurs. **C'est pourquoi le candidat est invité à se rapprocher des structures culturelles présentes sur le territoire messin et métropolitain afin de mener comme il se doit toutes les étapes du déroulement de son projet de création de manière autonome.**

Actrices engagées dans le 100% EAC, les institutions culturelles doivent ainsi être associées.

Les projets doivent intégrer des **temps de médiation** avec les enfants en lien avec les programmations des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, de l'AGORA, de la porte des Allemands, des Archives municipales, du Conservatoire Gabriel Pierné à Rayonnement Régional, du Musée de La Cour d'Or, de l'Opéra-Théâtre, de la Cité musicale-Metz (Orchestre national de Metz Grand Est, Arsenal, Trinitaires et BAM), du Centre Pompidou-Metz, de BLIIIDA, de l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, des sites du territoire de l'Euro-Métropole labellisés Moselle Passion, ou encore du Cloître des Récollets – Haut lieu de l'écologie urbaine, etc. (liste non exhaustive).

## LES PORTEURS DE PROJETS DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES

---

Les candidats devront s'entourer d'une équipe en mesure de mener les volets relatifs à la technique, l'administration, la communication et la médiation envers les publics visés par leurs actions. Les artistes doivent être véhiculés et autonomes dans leurs déplacements sur l'ensemble du territoire de l'Euro-Métropole de Metz.

Les projets doivent être présentés par un ou plusieurs artistes identifiés au sein d'une compagnie ou d'un ensemble structuré à statut associatif.

**Sont exclus du dispositif : les artistes professionnels non rattachés à une association ou une structure culturelle, les sociétés de type SARL...**

Afin d'assurer la diversité et le renouvellement des projets chaque année, il ne sera plus possible de proposer une résidence de même type au-delà de 2 années consécutives (même contenu, même équipe artistique).

## **LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

---

### **1. Enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires et en 6<sup>e</sup>.**

Les projets se dérouleront obligatoirement au sein d'un (ou plusieurs) établissement(s) scolaire(s) situés **sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz** à définir en accord avec les établissements scolaires volontaires.

Les projets devront s'adresser soit au **cycle 1 (PS - MS - GS de maternelle)**, soit au **cycle 2 (CP - CE1 - CE2)**, soit au **cycle 3 (CM1 - CM2 - 6<sup>e</sup>)**.

**Les projets inclusifs en direction des enfants porteurs de handicap seront valorisés.**

### **2. Publics du champ social et de la petite enfance (hors temps scolaire)**

Les projets se dérouleront obligatoirement au sein d'une (ou plusieurs) structure(s) sociales d'accueil situées **sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz** à définir en accord avec les structures volontaires.

Les structures sociales concernées sont les suivantes : crèches, multi-accueil petite enfance, ludothèques, maison d'enfants à caractère social (MECS), etc (liste non exhaustive).

**NB : les projets faisant participer et se rencontrer des publics du champ scolaire et du champ social sont possibles et seront fortement appréciés.**

### **3. Publics pouvant être associés au projet de résidence**

Les parents et les adultes accompagnateurs ou encore les seniors peuvent également être associés à la démarche artistique afin de favoriser le partage de pratique et d'expérience. Dans ce cas précis, des temps de création partagée sont souhaités.

## LES TYPES DE RÉSIDENCES

---

Les candidats doivent s'inscrire parmi le ou les champs artistiques suivants.

*Note : un seul champ artistique principal doit être choisi et au maximum deux champs artistiques complémentaires, en cas de croisement de disciplines, de projet pluridisciplinaire.*

Les champs artistiques	Les domaines spécifiques (non exhaustif)
Arts et patrimoine	Ex : peinture, sculpture, arts graphiques, design, street art... patrimoine architectural, espace urbain, archéologie...
Livre et lecture	Ex : littérature, oralité, conte, écriture, poésie, bande-dessinée, journalisme, langues...
Spectacle vivant	Ex : théâtre, danse, cirque, marionnettes...
Musique	Ex : musiques, opéra, chant...
Cinéma	Ex : photographie, documentaire, série...
Education aux médias et à l'information	Ex : vidéo, web, journalisme, podcast...
Culture scientifique, technique et industries (EDD)	Ex : développement durable, santé, environnement...
Histoire et mémoire	Ex : patrimoine naturel, historique, archives...

Les candidats ont le choix entre **2 types de résidence** :

### 1. La résidence de durée moyenne

La résidence de durée moyenne se réalisera sur une durée de 3 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à la présentation des résultats au public.

Le volume horaire de face à face avec les enfants doit correspondre à 25 heures au total auprès de plusieurs classes ou groupes. **Pour les résidences en milieu scolaire, il est demandé aux équipes artistiques de prévoir un rayonnement auprès de 3 classes minimum.**

L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 4 000 euros.

### 2. La résidence de longue durée

La résidence longue se réalisera sur une durée de 6 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à une présentation finale dans un lieu culturel identifié. Elle est formalisée par une présence régulière de l'artiste auprès des enfants.

Le volume horaire de face à face avec les jeunes doit correspondre à 50 heures auprès de plusieurs classes ou groupes. **Pour les résidences en milieu scolaire, il est demandé aux équipes artistiques de prévoir un rayonnement auprès de 3 classes minimum.** Une période d'une semaine au minimum de présence continue de l'artiste doit être intégrée au calendrier, ainsi qu'une rencontre de sensibilisation en direction des autres élèves de l'école ou du collège. **Un temps de médiation** permettant la fréquentation d'un lieu culturel associé **doit être également prévu.**

L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 8 000 euros.

NB : Pour les structures d'accueil du champ social, le nombre d'enfants associés au projet sera défini au cas par cas.

## LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

### 1. Cadrage et lancement de la résidence en temps scolaire

- **Une première rencontre** programmée à l'automne entre l'équipe artistique, les conseillers pédagogiques (DSDEN Moselle) ou l'équipe encadrante de la structure sociale d'accueil et la coordonnatrice 100% EAC (service Action culturelle de la Ville de Metz) afin d'affiner et s'accorder précisément sur les finalités et le déroulement du projet.
- **Une seconde rencontre** programmée à la suite pour présenter à l'ensemble de l'équipe éducative (enseignants et personnel non enseignant), le domaine artistique de l'artiste accueilli et valider ensemble les phases et dates du projet ;
- **Un temps inaugural** marquant le démarrage du projet à destination des élèves, de la communauté scolaire et des familles avec une proposition de l'artiste qui éveille la curiosité de ces derniers. Ce temps doit permettre à la résidence de rayonner au sein de l'école ou du collège.

### 2. Cadrage et lancement de la résidence hors temps scolaire

Pour les structures d'accueil du champ social, **une rencontre** programmée à l'automne entre l'équipe artistique, l'équipe encadrante et la coordonnatrice 100% EAC (service Action culturelle de la Ville de Metz) afin d'affiner et s'accorder précisément sur les finalités et le déroulement du projet.

### 3. Les différentes étapes de la résidence en et hors temps scolaire

Les résidences commenceront une fois les étapes de lancement réalisées. Différents moments rythmeront la résidence, à savoir :

- **des ateliers et échanges réguliers avec l'artiste** selon un volume horaire de face à face avec les enfants, plafonné selon la durée de résidence choisie,
- **un temps de médiation** prévoyant une visite au sein d'un lieu culturel associé,
- **une rencontre avec un/des artiste(s) invité(s)** par l'artiste en résidence,
- **un temps de restitution intermédiaire** dans l'école, le collège ou la structure d'accueil pour les résidences longues uniquement,

### 4. La restitution finale

Une restitution finale sera mise en place :

- dans l'école, le collège ou la structure d'accueil pour les résidences de moyenne durée,
- dans l'école et dans une institution culturelle (en mai/juin) pour les résidences longues.

L'objectif de cette présentation est de témoigner de l'expérience vécue, du chemin parcouru avec les enfants, auprès de la communauté éducative / sociale (autres enfants, familles...). Le choix du format et de la nature de la restitution, de sa durée et de sa pertinence est laissé à l'appréciation des artistes et des enseignants / encadrants (création plateau, format numérique, format audio, expositions, installation, ateliers immersifs, etc.).

Les restitutions des résidences longues dans les institutions culturelles de la Ville (église des Trinitaires pour les arts plastiques et Arsenal Jean-Marie Rausch pour les arts vivants) sont organisées par la Ville de Metz au mois de mai ou juin. Le calendrier des résidences doit donc inclure cette échéance et s'achever au mois de mai.

Toutefois, le calendrier et les modalités de mise en œuvre des résidences sont susceptibles de modifications et d'adaptations dans des conditions exceptionnelles, et sous réserve de validation par l'ensemble des partenaires.

## LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

---

1. **Une fiche projet** à compléter, jointe en annexe, intégrant une note d'intention artistique (objectifs et enjeux artistiques de la résidence), une présentation de la résidence (désignation des publics bénéficiaires et des objectifs pédagogiques et de médiation de la résidence), une présentation de l'équipe artistique choisie (compétences et qualifications), un phasage des différentes étapes de la résidence et des informations logistiques, une description de la réalisation attendue et un budget simplifié. Il est fortement conseillé d'y associer un dossier de présentation de la résidence, en annexe.
2. Des **compléments d'information sur l'équipe artistique** (document unique pour chaque intervenant avec une partie « CV » et une partie « actualités ») et copie des diplômes. (Le Diplôme d'Etat pour les artistes chorégraphes et danseurs est indispensable conformément aux exigences du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.)
3. **Un budget prévisionnel** présentant une répartition claire des différents postes de dépenses (location, rémunération...). La part dédiée à la semaine de présence continue au sein de l'école ne peut excéder 25% du budget total du projet. Les candidats sont encouragés à entreprendre des demandes de financement complémentaires au regard de l'ambition du projet de création. Il est conseillé aux candidats d'être attentifs au cadre légal du multi-subventionnement auquel sont soumis les ordonnateurs.

L'indemnité des temps face élèves est évaluée en fonction du taux horaire conseillé par la DRAC : 60€ brut par heure.

Le budget alloué comprend l'ensemble des dimensions du projet, préparation et coordination comprises. Doivent être pris en charge par le porteur de projet et intégrés dans le budget présenté :

- les défraiements de l'équipe artistique (repas, transports),
- les frais liés au transport des jeunes et à la billetterie des sorties / visites (hors transport des élèves dans le cadre des restitutions finales à la charge de la Ville de Metz ou de la commune de l'Euro-Métropole où se situe l'école),
- les frais liés aux aspects techniques, à l'acquisition de matériel et à la communication.

Les porteurs de projet ne pourront en aucun cas solliciter un apport financier complémentaire auprès de l'établissement scolaire partenaire, des familles (ex : associations de parents d'élèves) ou de la structure sociale d'accueil sans consultation préalable du Pôle Culture de la Ville de Metz et des conseillers pédagogiques de la DSDEN Moselle.

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.**

## LE COMITÉ DE SÉLECTION

---

Le comité de sélection en charge de l'examen des dossiers déposés, présidé par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, est composé de représentants des Pôles Culture et Éducation de la Ville de Metz, de l'Académie de Nancy-Metz, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, de la DRAC Grand Est, de l'Euro-Métropole de Metz, et des institutions culturelles messines, le cas échéant.

Les porteurs de projet pourront être auditionnés si le comité de sélection le juge nécessaire au regard de leur proposition.

## LES CRITÈRES DE SÉLECTION

---

- Qualité artistique et technique du dossier** (dossier complet, respect du cadrage en termes budgétaires et de volume horaire, adéquation des moyens techniques et financiers).
- Moyens humains** (composition de l'équipe, effectif, qualifications et parcours artistique et pédagogique de chacun).
- Originalité du projet** (choix de la discipline, de la tranche d'âge au regard du contexte scolaire, caractère innovant de la démarche pédagogique, intérêt pédagogique, résonance et pertinence de la thématique proposée au regard des enjeux sociétaux, des apprentissages et des intérêts du public visé).
- Médiation** (visite de lieu culturel, spectacles, mais aussi support de médiation numérique faisant le lien entre le projet de résidence et l'enfant dans son contexte familial).

La sélection des dossiers sera effectuée avec le souci d'équilibrer les résidences à la fois, entre les 3 cycles, les domaines artistiques de l'EAC et sur le territoire (répartition équitable).

Pour les résidences en temps scolaire, une attention particulière sera accordée aux projets de résidences longues présentant un véritable rayonnement sur une école, que ce soit en matière d'implication de l'ensemble des enfants, de médiation ou de formation des enseignants.

## LE CHOIX DE L'ÉCOLE D'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE EN TEMPS SCOLAIRE

---

Les écoles intéressées pour accueillir une résidence seront identifiées en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et le Rectorat (DAAC), sur la base de leur inscription dans l'outil : « *Résidence CT-EAC Metz* ».

Le choix de l'école d'implantation de la résidence sera effectué par le Pôle culture de la Ville de Metz, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux artistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.

## L'ÉVALUATION

---

L'évaluation des retombées de la résidence tiendra compte du cheminement réalisé et de la qualité de la restitution des travaux menés auprès du public cible.

Un dossier d'auto-évaluation de la résidence sera adressé par le service Action culturelle à chaque porteur de projet retenu et sera à retourner dans le mois suivant la date de fin de la résidence (bilans financier, quantitatif et qualitatif). Ce dossier sera transmis notamment aux partenaires du dispositif.

## LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

---

Les dossiers de candidature sont à envoyer à [eac@mairie-metz.fr](mailto:eac@mairie-metz.fr) au plus tard **fin avril à minuit**.

Les dossiers réceptionnés dans les délais impartis feront l'objet d'une instruction respectant les étapes suivantes :

1. Examen du projet par la Ville de Metz (respect des critères) courant mai ;
2. Information des porteurs de projet sur l'éligibilité ou l'inéligibilité de celui-ci courant mai ;
3. Examen des projets par le comité de sélection fin juin ;
4. Information auprès des porteurs de projet sur l'acceptation ou le refus du projet en juillet ;
5. Après avis du comité de sélection et une présentation devant la Commission Culture, les subventions seront accordées aux projets retenus sur décision du Conseil Municipal à compter de septembre.